

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 janvier 2023 - Délibération n° BC2023/01/01

Objet : PROLONGATION D'AGREMENT DU CONTRAT CITEO – BAREME F.

L'an deux mille vingt-trois, le 10 janvier, à quatorze heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 03 janvier 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

GAUDY Sylvain – GRENOUILLET Jean-Yves – LAPORTE Martine – MALIVERT Jacques – NOURRISEAU Pierre-Marie – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SUCHAUD Michelle.

Etait excusé : GAILLARD Thierry

Scrutin ordinaire

| En exercice | Présents | Votants | | | |
|-------------|----------|---------------|----------|--------|---------------|
| 8 | 7 | 7 | | | |
| Pour | Contre | Abstention(s) | Blanc(s) | Nul(s) | Refus de vote |
| 7 | - | - | - | - | - |

Par délibération n°2017-203 en date du 19 décembre 2017, le Conseil communautaire a autorisé le Président à conclure un contrat-type collectivités avec l'éco organisme CITEO au titre des filières « papiers graphiques » et « emballages ménagers » du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Pour rappel, en ce qui concerne la filière « emballages ménagers », le contrat définissait les relations entre CITEO et la Communauté de Communes dans le cadre de la mise en œuvre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les emballages ménagers.

Il fixait les modalités de soutiens technique et financier apportés par CITEO à la Communauté de Communes dans le cadre de la gestion du service public de gestion des déchets ménagers

Ce lien contractuel permet à la collectivité :

- de bénéficier du paiement des soutiens financiers au titre du Barème F.
- de se voir proposer quatre phases d'appels à projets en lien avec l'extension obligatoire des consignes de tri pour des aides à l'investissement.
- de disposer de programmes et de contenus de communication visant l'harmonisation des consignes de tri.

Il engageait la collectivité à :

- Assurer une collecte séparée pour chacun de ces déchets d'emballages ;
- Mettre en place l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers plastiques,
- Choisir une option de reprise et de recyclage ;
- Conclure des contrats de reprise avec les repreneurs concernés ;
- Déclarer trimestriellement les tonnes recyclées et valorisées, afin de permettre à CITEO, après validation, de calculer les soutiens éligibles à verser à la collectivité.

En ce qui concerne la filière « papiers graphiques », le contrat définit les conditions dans lesquelles CITEO verse les soutiens financiers à la collectivité qui a signé un contrat-type d'adhésion dans le cadre de la gestion du

service public de gestion des déchets ménagers, afin de permettre à chaque commune de participer à l'atteinte de l'objectif national de recyclage des déchets de papiers (entendus comme imprimés papiers et papiers à usage graphique destinés à être imprimés) fixé à 65 %.

Ce lien contractuel permet à la collectivité :

- de bénéficier du paiement des soutiens financiers au titre du Barème Aval
- de se voir proposer des mesures d'accompagnement pour des aides à l'investissement (appels à projets).
- de disposer de programmes et de contenus de communication visant l'amélioration des performances en matière de recyclage des déchets papiers ou la maîtrise des coûts de gestion associés.
- de faire réaliser un diagnostic papiers, évaluant les performances techniques et économiques en fonction des spécificités locales et identifiant des solutions d'optimisation adaptées.
- de disposer de supports de communication personnalisables sur le recyclage des papiers.

Il engageait la collectivité à :

- Assurer une collecte sélective des papiers sur son territoire et à mettre à jour les consignes de tri sur tous les supports de son territoire, si tel n'est pas déjà le cas,
- Faire respecter de ses repreneurs les critères de qualité des matériaux valorisés (standards),
- Déclarer trimestriellement les tonnes de déchets papiers recyclées et valorisées, afin de permettre à CITEO, après validation, de calculer les soutiens éligibles à verser à la collectivité.

Le Bureau communautaire a autorisé en février 2022 le Président à signer un premier avenant au contrat-type collectivités avec l'éco organisme CITEO au titre des filières « papiers graphiques » et « emballages ménagers » pour ajuster certaines dispositions.

Un nouvel avenant est proposé pour prolonger l'agrément du contrat (Barème F – 2018-2022) jusqu'au 31 décembre 2023.

En cas d'avis favorable, le Président sera amené à signer des avenants avec l'ensemble des titulaires des agréments selon les différentes filières de recyclage (Arcelor, Affimet, Valorplast, Revipac, CITEO).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, dans le cadre de ses délégations :

- Autorise M. Le Président à signer les avenants et contrats nécessaires à l'application du renouvellement d'agrément du contrat CITEO Barème F pour une durée d'un an, sur les modèles annexés à la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

